

Convocation des Elus
le : 29 avril 2019
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le: 08 JUIL. 2019

08 JUIL. 2019
ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 juin 2019

CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA VOIRIE

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3, 3-3 et 34,

Vu l'avis du Comité technique de l'Etablissement public interdépartemental en date du 17 juin 2019,

Sa commission Personnel, administration générale entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

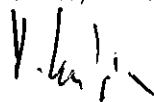
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de créer trois emplois non permanents de technicien pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour le service d'entretien et d'exploitation de la voirie, pour une durée de trois mois.

ARTICLE 2 : Précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de technicien territorial à l'indice brut 452.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives au paiement des personnels seront imputées sur les crédits inscrits au BS2019 – chapitre 012.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20190626-2019-EPI-CA-114-
DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019